

Domaine d'intervention	<b>VOIRIE COMMUNALE</b>
Bénéficiaires	<b>Communes de moins de 15 000 habitants et Groupements de communes</b>
Objectifs de l'action et rappel de la stratégie départementale	<b>Aider les communes et leurs groupements à structurer et à maintenir en bon état leur réseau de voirie</b>
Critères d'éligibilités des dossiers	<p><b>Sont éligibles les opérations portant sur les voies communales et intercommunales desservant des habitations ou des équipements publics</b></p> <p>Les réseaux secs et humides doivent être en bon état (pas de projet sous 3 ans sauf imprévu). A défaut, les travaux doivent être réalisés en amont ou en même temps mais ceux concernant les réseaux AEP et assainissement doivent être dissociés et présentés dans le cadre du règlement spécifique à ce type d'aides avant le 31 octobre de l'année N-1</p> <p><b>Les dossiers communaux sont exclus si la compétence voirie est transférée à l'EPCI</b></p>
Critères de sélection des dossiers	<p><b>Les projets seront évalués au regard de la notice explicative et le cas échéant d'un programme sur la base des critères suivants :</b></p> <p><b>Conception / utilisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse des besoins et des enjeux</li> <li>- Mixité des modes de déplacement possibles : véhicules motorisés, vélos, piétons...</li> <li>- Intégration des enjeux de sécurité</li> <li>- Qualité esthétique et paysagère</li> <li>- Préservation des espèces végétales - Tout abattage d'arbre d'alignement non justifié par des raisons sanitaires est à éviter</li> <li>- Prise en compte des enjeux de biodiversité</li> <li>- Sobriété foncière</li> </ul> <p><b>Construction :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technique et matériaux : écologiques, locaux, recyclés ou issus du réemploi</li> <li>- Perméabilité des revêtements si adapté</li> <li>- Gestion responsable du chantier (déchets,...)</li> <li>- Intégration de clauses sociales et/ou de marchés réservés (obligatoire pour les projets à partir de 500 k€, recommandé à compter de 200 k€)</li> </ul> <p><b>Fonctionnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des eaux pluviales</li> <li>- Prise en compte des risques (notamment inondations)</li> </ul> <p><b>La situation de la collectivité au regard des subventions antérieures accordées sera également prise en compte.</b></p>
Dépenses éligibles	<p><b>Etudes préalables, assistance à maîtrise d'ouvrage et mission de maîtrise d'oeuvre</b></p> <p><b>Travaux structurant et/ou traitant d'un enjeu de sécurité :</b> restructuration et renforcement de chaussée - aménagement de carrefour - bordurage - trottoir - ralentisseur et plateau traversant - mise en accessibilité arrêt de bus et son cheminement - stationnement - chemin piétonnier - piste cyclable</p> <p><b>Construction ou confortement d'ouvrage d'art</b></p> <p><b>Aménagements annexes</b> (dans la limite de 30 % du montant total retenu) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement des eaux pluviales</li> <li>- Aménagements et éléments paysagers adaptés au climat : arbres d'alignement, haies, bande végétalisée (appui possible des pépinières départementales)</li> <li>- Signalisations horizontale et verticale</li> <li>- Autres : mobilier urbain - feu tricolore - miroir - radar pédagogique - plaque de rue</li> </ul>
Dépenses exclues	<p><b>Toute opération relevant de l'entretien général</b> (rebouchage de nids de poule...)</p> <p><b>Travaux de voirie liés à la création de lotissement</b></p> <p><b>Travaux sur la voirie des zones d'activités</b></p> <p><b>Investissements liés à la création de réseaux de télécommunications ou d'éclairage public</b></p> <p><b>Acquisition foncière</b></p> <p><b>Abattage d'arbre</b></p>
Plafond de dépenses / Taux d'intervention / Cofinancements	<p><b>Plafond de travaux en fonction de longueur de voirie communale:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 0 à 15 km : 50 000 €</li> <li>- au-delà de 15 km et jusqu'à 30 km : 75 000 €</li> <li>- au delà de 30 km : 100 000 €</li> </ul> <p><b>Taux d'intervention en fonction de longueur de voirie par rapport au nombre d'habitants (population DGF) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 0 à 10 m de voirie par habitant : de 0 à 15 %</li> <li>- au-delà de 10 m et jusqu'à 25 m de voirie par habitant : de 0 à 20 %</li> <li>- au-delà de 25 m et jusqu'à 50 m de voirie par habitant : de 0 à 25 %</li> <li>- au-delà de 50 m et jusqu'à 100 m de voirie par habitant : de 0 à 30 %</li> <li>- au-delà de 100 m de voirie par habitant : de 0 à 35 %</li> </ul> <p><b>Construction ou confortement d'ouvrage d'art : taux appliqué de 0 à 35 % du montant retenu HT</b></p> <p><b>Le taux d'intervention pourra être modulé sur la globalité du projet ou sur une dépense particulière au regard des critères de sélection</b></p>